



## Désaffectation concession du cimetière

Conformément aux dispositions de l'article 28 du règlement communal daté de 1990 sur les inhumations, les incinérations et le cimetière, la concession suivante arrive à son échéance :

➤ **Concession de corps double N° 2366 : feus Mme et M. Nelly et Ernest Ciana**

Les familles désirant retirer les monuments funéraires ou prolonger le renouvellement de la concession sont priées d'en faire la demande par écrit au Service administratif du Cimetière, rue du Lac 14, 1020 Renens, d'ici au 30 mars 2019.

A l'expiration de ce délai, la Municipalité en disposera librement.

La Municipalité